

Département du Lot	République Française COMMUNE DE GAGNAC SUR CERE
<b>Nombre de membres en exercice</b> : 12	<b>Séance du 19 octobre 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de
<b>Présents</b> : 8	<b>Sont présents</b> : Claire DELANDE CATTIAUX, Denise BARGUES, Eric BEGUEY, Francis VAN GASSE, Maxime DALÈS, Ginette MONTBERTRAND, Lucette VAN GASSE
<b>Votants</b> : 9	<b>Représentés</b> : Jacques Chapuis par Eric BEGUEY
	<b>Excusée</b> : Elodie LYS AUILLANS
	<b>Absents</b> : Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS, Stéphane BUCHET
	<b>Secrétaire de séance</b> :

### Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Secrétaire présente : Ingrid

Secrétaire de séance : Lucette VAN GASSE

#### **Acquisition d'un terrain à la Teulière pour installer une bâche dans le cadre de la lutte incendie**

Mme le Maire rappelle que le hameau de la Teulière n'est pas desservi en défense incendie.

Pour protéger ce secteur, elle propose d'acquérir un terrain privé de 10m sur 10m pour installer une bâche de protection incendie. Le prix proposé pour l'achat de cette parcelle est de 3 euros le mètre carré, les propriétaires ont validé cette offre. Le géomètre et le notaire ont également été contactés.

Les coûts à prévoir sont les suivants :

- l'achat du terrain : 300 €
- le géomètre : 856 €
- les frais de notaire : 200 €
- l'achat des panneaux : 133 €
- la bâche (à réactualiser) : 1800 €
- le terrassement n'est pas encore chiffré

M VAN GASSE précise qu'il faudra vérifier l'éventuel présence d'une source avant de réaliser cette installation. Deux entreprises vont être contactées pour le devis concernant le terrassement. M DALES s'est occupé du devis pour l'achat des panneaux de signalisation.

Madame le Maire demande au conseil son accord pour acheter ce terrain et réaliser son aménagement pour la défense incendie.

Le conseil valide à l'unanimité l'achat du terrain et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du terrain, les équipements et les devis pour entreprendre ces travaux. Elle est également autorisée à solliciter des demandes de subventions.

#### **Versement d'une subvention au CCAS**

Madame le Maire propose de verser une subvention au CCAS. En effet, il manque 1500 euros sur le budget du CCAS pour payer le repas de fin d'année et les colis pour les aînés de la commune.

Mme le Maire rappelle que la commune offre l'apéritif aux convives.

Mme BARGUES ajoute qu'il serait intéressant de réserver pour l'année prochaine si le repas donne satisfaction.

Les élus votent à l'unanimité cette subvention. Les crédits seront inscrits au compte 657362.

### **Avis du projet régional de santé 2023 - 2028**

Madame le Maire explique que ce projet a été voté au Département et en communauté de communes. Elle demande aux élus s'ils ont pris connaissance du courrier envoyé par l'ARS et transmis par le secrétariat.

Les élus doivent donner un avis sur ce projet.

Madame le Maire énumère les six engagements du projet régional de santé de l'ARS.

Les élus trouvent ce projet intéressant et donnent 1 avis favorable.

### **RIFSEEP**

Madame le Maire rappelle les différentes parties de la rémunération d'un agent de la fonction publique. Il y a une partie fixe et obligatoire : salaire brut, les heures supplémentaires, le complément familiale si l'agent a des enfants de – de 20 ans, la NBI, le compensation CSG. Il y a une seconde partie, le RIFSEEP qui est obligatoire et correspond aux primes. Le RIFSEEP se décompose en deux parties, l'IFSE et le CIA. L'IFSE (indemnité de fonction et sujétion et d'expertise) correspond pour les agents de la commune de Gagnac au versement équivalent à un 13ème mois versé semestriellement (la moitié en juillet la seconde en décembre). Il faut déterminer le montant maximum attribuer à chaque groupe d'agent concerné. Mme le Maire souhaite ajouter la possibilité d'un versement mensuel (et non semestriel) pour les agents qui le demandent.

Le CIA complément indemnitaire annuel où les conseillers doivent fixer le montant maximum.

Madame le Maire interroge les élus sur le maintien de l'IFSE pour les agents contractuels.

M VAN GASSE et Mme BARGUES pensent qu'il est opportun de le maintenir. Mme BARGUES ajoute que ces primes sont une façon de valoriser le travail des agents mais d'autres structures ne le versent pas aux agents contractuels. Mais cela peut être un réel avantage et Mme le Maire ajoute que les salaires fixé par l'état, ne sont pas énormes dans la fonction publique mais que ces primes ne sont pas versées dans toutes les collectivités. Les agents de la commune doivent réaliser qu'ils sont privilégiés par rapport aux agents travaillant sur d'autres communes.

Cette délibération peut être revue tous les quatre ans si nécessaire et en cas d'évolution. Mme le Maire précise que le montant maximum est voté par les élus, l'IFSE et le CIA sont fixés par le Maire dans un arrêté individuel pour chaque agent

Pour la commune de Gagnac, les agents actuels font tous partis du même cadre d'emploi. L'IFSE est proratisé en fonction des heures effectués pas chaque agent, le CIA lui est variable, il correspond un peu à une prime d'intéressement dans le privé. Son montant est déterminé pour chaque agent par le Maire. Il ne peut excéder 10 % du montant total (IFSE + CIA). Mme BARGUES demande si le CIA est déterminé durant l'entretien individuel de fin d'année. Mme le Maire lui confirme ses propos.

Mme le Maire rappelle que cette délibération est votée pour 4 ans et sera réexaminée tous les 4

ans ou plus tôt en cas de mouvement ou évolution du personnel (changement dans les groupes d'emploi). Mme le Maire ajoute que les indemnités de régie sont ajoutées à l'IFSE pour les agents régisseurs.

Les élus valident l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels.

Tous les agents de la commune rentrent dans le même cadre d'emplois : catégorie C « adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, Agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints techniques, agents de maîtrise et Adjoints du patrimoine ». Le montant maximum attribué à ce cadre d'emplois pour l'IFSE est arrêté à 11 340 euros pour le groupe 1 et 10800 euros pour le groupe 2. Le montant maximum pour le CIA est arrêté à 1260 euros pour le groupe 1 et 1200 pour le groupe 2

Le RIFSEEP est voté à l'unanimité et mis à jour à compter du 1er janvier 2024.

### **Travaux de la porte de la chapelle : participation du CEP**

Les travaux de la porte de la chapelle 1759,60 euros TTC. Il reste à la charge de la commune 267.60 euros concernant ces travaux.

Le CEP propose de participer aux travaux pour un montant de 798 €.

Le conseil valide cette proposition

M VAN GASSE rappelle qu'il faut poser des grillages pour éviter l'installation des oiseaux sous la charpente.

Acceptation de la subvention de CAUVALDOR pour les travaux de la porte de la chapelle

La communauté de communes a attribué une subvention de 646 euros pour la réalisation de ces travaux.

Mme le Maire rappelle que les élus doivent délibérer pour l'acceptation de cette subvention.

Les élus votent à l'unanimité l'acceptation de cette subvention.

### **Demande de subvention de la prévention routière**

Madame le Maire rappelle que la prévention routière est une association d'utilité publique et qu'il est important de soutenir ce type d'association. Elle propose de verser une subvention pour le budget 2024 ou d'attribuer une subvention 2023. Cette association fait de l'accompagnement auprès des seniors, de la prévention pour les enfants. Les élus acceptent à l'unanimité pour attribuer 200 euros à cette association sur l'année 2023.

M DALES suggère de demander à cette association de réaliser des manifestations de prévention sur la commune. Il n'y a plus d'actions depuis quelques années.

## **Délibérations modificatives de crédit**

### Pour la commune

Il est nécessaire de prendre des délibérations pour financer les travaux de la porte de la chapelle. Il faut également prévoir 1500 euros pour le versement exceptionnelle de la subvention au CCAS et 200 euros pour la subvention pour la prévention routière.

Il y a eu une erreur d'imputation sur l'encaissement d'un titre en 2022. Les Finances publiques ont envoyé un titre correspondant à une taxe d'aménagement. Une erreur a été commise par leur service, il s'agissait en fait du versement d'une subvention pour la numérotation des rues. Il faut procéder à la régularisation de ces écritures et verser 800 euros au compte 10226.

### Pour le budget de l'assainissement

Le centre des finances publiques demande de passer des écritures concernant les admissions en non-valeur. La somme inscrite sur le budget au compte 6541 est insuffisante. Il est nécessaire d'ajouter 380 euros et d'enlever 380 euros sur les créances éteintes au compte 6542.

### Pour le budget eau potable

Le centre des finances publiques demande de passer des écritures concernant les admissions en non-valeur. La somme inscrite sur le budget au compte 6541 est insuffisante. Il est nécessaire d'ajouter 7 euros et d'enlever 7 euros sur les créances éteintes au compte 6542.

Madame le Maire propose de relancer certaines personnes inscrites dans les admissions en non-valeur afin qu'ils régularisent leur dette.

Les élus valident ces délibérations modificatives de crédit à l'unanimité.

## **Questions diverses**

M VAN GASSE demande la date de fin de convention d'entretien de l'assainissement collectif avec l'entreprise BEYNAT ROCHE. Cette année l'intervention a été tardive et le réseau d'eaux usées était saturé en raison de ce retard.

Mme le Maire explique que la délibération pour la convention a été tardive. La convention a été ensuite transmise au responsable mais le rendez-vous n'a pas suivi. Elle suggère de démarcher d'autres entreprises pour réaliser l'entretien des réseaux.

Mme le Maire ajoute qu'elle rencontre des difficultés pour obtenir des devis pour l'entretien du réseau d'eau potable. L'ARS a demandé d'effectuer des travaux pour améliorer le traitement de l'eau. Une autre entreprise a été contactée.

Mme BARGUES a contacté l'APIE pour l'entretien du chemin des cabanes. L'APIE est une association d'insertion et est habituée à travailler avec les communes. Le tarif appliqué est de 20 euros de l'heure personnel et matériel compris. Le chemin est encombré de déchets verts qui seront également évacués par cette association. Ces travaux permettraient d'ouvrir un sentier de randonnée très agréable. Les élus s'étaient engagés à rouvrir des chemins. Ce

chemin permet de relier deux hameaux. Madame le Maire propose de présenter d'autres projets à réaliser l'année prochaine.

Mme BARGUES ajoute que l'APIE propose également des travaux de bucheronnage. M VAN GASSE rappelle qu'il y a un arbre à abattre à Lavaysse. Mme le Maire répond que cet arbre ne peut pas être abattu en raison de la présence de fils électriques. Seul Enedis peut intervenir.

M VAN GASSE demande si les panneaux de signalisation sont livrés. Un des panneaux concerne la route de Lavaur Basse.

Mme le Maire informe les élus que le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) va être versé à la commune. Il s'élève à 5666 euros. Cette somme n'est pas très élevée et tient compte de l'effort fiscal et du nombre d'habitants. Cette somme n'a pas été inscrite au budget car incertaine au moment du vote du budget, ce sera une recette supplémentaire. Le droit de mutation (DMTO) va également être versé pour un montant de 17145.53 euros, un peu plus que l'an dernier mais moins élevé que des communes plus petites du canton. La DMTO tient compte de l'effort fiscal de la commune.

L'inauguration de la chapelle : Mme le Maire et plusieurs élus regrettent le manque de participation des habitants. Les élus n'étaient pas non plus très nombreux. De bons retours sur cette manifestation ont été rapportés à Mme le Maire au sujet de la décoration et du buffet. M DALES pense que les gens ont d'autres préoccupations. Mme le Maire propose d'organiser des réunions de présentation des projets sur la commune mais doute que les habitants participent. M DALES et Mme BARGUES suggèrent d'organiser un point de mi-mandat ou une réunion publique pour connaître les attentes des administrés. Mme le Maire parle de contact citoyen. Les points négatifs sont plus facilement rapportés que les points positifs. A l'opposé les personnes extérieures à la commune ont une image d'une commune dynamique, il y a beaucoup de retours positifs. Une réflexion est menée sur les moyens de communication autre que les tableaux d'affichage, Facebook ou le site. M DALES propose la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres 15 jours avant les manifestations.

Mme le Maire demande si des élus sont intéressés pour participer au congrès des Maires.

Mme le Maire informe les élus que la commune va faire appel à un conteur, M GALLARET qui animera pour le goûter de Noël des enfants (prestation 300 euros). Un courrier pour obtenir des confiseries, compotes sera adressé à ANDROS dans les prochains jours.

Mme le Maire informe les élus qu'un dossier Villages d'avenir a été déposé auprès de la Préfecture, elle s'en est entretenu le jour de l'inauguration de la chapelle avec le représentant de la Préfecture. Cela permet d'avoir un accompagnement pour les projets de la commune et les dossiers de subvention.

Mme le Maire demande à Mme MONTBERTRAND d'organiser une réunion pour la révision des listes électorales entre le 24 novembre et le 29 décembre. La liste des représentants proposée aux services des impôts a été retenue.

Mme le Maire propose d'organiser une réunion concernant la liste des travaux à prévoir sur l'église. Lorsque cette liste sera établie, l'architecte pourra établir un estimatif et Mme le Maire

pourra demander la DETR 2024 pour le financement. Ce dossier de subvention est à déposer avant le 31 décembre. La date retenue est le 2 novembre 2023 à 19 heures.

Le terrain en dessous de la crèche a une superficie de 20 000 mètres carré. La proposition de l'achat à 5 euros le mètre carré. La propriétaire n'est pas opposée à cette proposition. Pour rappel, cette parcelle est classée en zone Ne du PLU. Plusieurs projets peuvent être envisagés sur cette parcelle.

M DALES soumet la possibilité de réhabiliter l'aire de jeux du Port, les jeux sont très anciens et plus aux normes. Mme le Maire ajoute que des toilettes sèches pourraient y être installées.

Les alentours de la poubelle à verre au Port sont recouverts de morceaux de verre, c'est très dangereux et M DALES demande la possibilité que les agents nettoient cet endroit.

Fin de la séance à 21 heures

Le Maire  
Claire DELANDE CATTIAUX

Le secrétaire de séance  
Lucette VAN GASSE